

Accord de principe sur le changement de destination

Dans le cadre de la vente immobilière sur la plateforme Agorastore réalisée par la Commune d'Auxerre ; je soussigné(e), Guy PARIS, adjoint à l'Urbanisme, agissant en qualité de représentant de Guy FERREZ, maire, autorise le changement de destination du bien sis sous réserve d'analyse du projet pour les destinations suivantes :

- L'habitation
- La résidence hôtelière
- Le bureau
- Le commerce
- L'artisanat
- L'industrie
- La fonction d'entrepôt
- L'exploitation agricole ou forestière

Ce document est un accord de principe et n'a aucune valeur juridique. Le changement de destination ne pourra intervenir qu'après la validation du service urbanisme de la ville.

Fait à AUXERRE, le 4 mars 2019

Par délégation,
L'adjoint à l'Urbanisme

Guy PARIS

